

REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (E.M.S.)
ACTIVITES ADULTE / SENIOR et FAMILLE

L' école municipale des sports (E.M.S.) est une structure sportive et éducative créée par la ville.

Elle est ouverte à tous les publics, enfants, adultes, seniors, qui veulent découvrir et s'initier à une pratique sportive dès l'âge de quatre ans.

Les activités se déroulent pendant l'année scolaire de façon régulière, lors des périodes de vacances scolaires (stages) et certains samedis (sorties découverte sportive pour tous).

L'encadrement des différentes activités physiques et sportives est assuré par un personnel diplômé (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, Animateurs sportifs).

INSCRIPTIONS :

Inscriptions aux activités Enfant par le Guichet Unique Famille (centralisation de toutes les prestations municipales en direction des enfants : cantine, périscolaire, Accueils de loisirs, École municipale des sports)

> A partir de l'Espace citoyen ou au Guichet Unique Famille, au 44 avenue Benoît Frachon
Horaires d'ouverture au public pour les inscriptions : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Fermeture le jeudi après-midi.
Se référer au Règlement intérieur de l'EMS activités Enfant.

Modalités d'inscription aux activités annuelles Adultes/Seniors et aux activités « sorties découvertes sportives pour tous » :

> A partir de l'Espace citoyen ou au service des Sports, au 5 rue Albert Samain
Horaires d'ouverture au public pour les inscriptions : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Fermeture le mardi matin.

> Dates d'inscription consultables sur le site de la Ville (rubrique cadre de vie/Sport/Activités sportives) et sur l'Espace citoyen.

1- Pour les « sorties découvertes sportives pour tous » :

Les inscriptions aux sorties découvertes sont ouvertes sans distinctions aux résidents de la commune (martinerois) ainsi qu'aux personnes extérieures (non-martinerois).

Chaque usager peut s'inscrire librement à une première sortie.

L'accès à une seconde sortie au cours de la même période est conditionné par la disponibilité des places restantes.

2 -Pour les activités annuelles Adultes/Seniors :

> Deux périodes de pré-inscription pour les activités adultes/seniors annuelles :

- 1ère période : choix d'une première activité pour les martinérois et agents de la ville, réservée exclusivement aux martinérois et agents de la ville pour choisir une première activité.

Si le nombre de demandes sur un cours est supérieur à sa capacité d'accueil, un tirage au sort sera mis en place et les personnes non retenues seront informées par mail des places vacantes éventuelles sur d'autres cours avant la seconde période de pré-inscription.

- 2ème période : choix d'une activité pour les non-martinérois et choix d'une seconde activité pour les martinérois et agents de la ville sous réserve de places disponibles.

- L'inscription à une troisième activité ne sera possible qu'à partir du 1^{er} octobre de l'année sous réserve de places disponibles.

> Inscription possible en cours d'année sous réserve de places disponibles.

> Toute inscription sera prise en compte sous réserve que l'utilisateur soit à jour du paiement de l'ensemble des prestations municipales.

> Le service des sports peut être amené à annuler une activité si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Modifications ou annulations

1- Pour les « sorties découvertes sportives pour tous » :

Le service des sports se réserve la possibilité d'annuler une sortie au plus tard 48h avant sa tenue, notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques défavorables. Une séance de report pourra alors être proposée.

L'ensemble des participants sera informé par mail et par téléphone.

L'utilisateur peut annuler son inscription, jusqu'à 7 jours avant la date de la sortie. Passé ce délai, toute inscription sera considérée comme définitive.

2 -Pour les activités annuelles Adultes/Seniors :

Les modifications ou annulations peuvent s'effectuer pour les activités annuelles au plus tard le 30 septembre de l'année en cours. Passé ce délai, toute inscription sera définitive.

Sans information écrite dans les délais impartis, par courrier ou par courriel (à l'adresse suivante accueil.sports@saintmartindheres.fr), l'intégralité de la prestation sera facturée.

Aucune demande de modification ou d'annulation ne sera acceptée par téléphone.

Documents à fournir :

- carte d'identité
- justificatif de domicile
- livret de famille

En l'absence de justificatif, il sera appliqué le tarif maximum.

Tarifs

- > Deux tarifications distinctes, applicables pour les activités annuelles et les sorties découverte sportive pour tous :
 - tarif pour les martinérois et les agents de la ville et/ou les enfants des agents de la ville
 - tarif pour les non-martinérois

- > Un tarif réduit est appliqué pour une inscription à partir d'une deuxième activité annuelle ou pour une inscription faite après le 31 décembre de l'année en cours :
 - tarif réduit pour les martinérois et les agents de la ville et/ou les enfants des agents de la ville
 - tarif réduit pour les non-martinérois

- > Une carte magnétique est délivrée en début d'année à chaque usager inscrit à une activité aquatique ayant lieu sur la piscine du Domaine Universitaire. Elle doit être remise au service des Sports à l'issue du dernier cours. En cas de perte ou de non restitution, la somme de 30 € sera facturée.

PAIEMENT DES PRESTATIONS

La facturation est envoyée directement à l'usager sur l'Espace citoyen.

Si celui-ci souhaite la recevoir par courrier, il devra en informer le service des Sports par mail.

Le paiement peut s'effectuer à partir de l'Espace citoyen ou sur place au service des sports.

Moyens de paiement autorisés :

- Paiement en ligne sécurisé par Payzen, via le site Espace citoyens.
- Carte bancaire au guichet
- Chèque libellé à l'ordre : « Régie de recette du service des sports de SMH »
- Espèces

Participation Comité Social de Saint-Martin-d'Hères (COS)

L'usager doit s'acquitter dans un premier temps de sa facture, puis la transmettre au COS qui lui reversera la participation en référence à l'activité choisie.

Réclamation et remboursements

> Toute **contestation** concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite par courrier ou par courriel adressé au service des sports dans un délai de deux mois suivant l'émission de la facture. Au delà, aucune réclamation ne sera recevable et aucune régularisation ne sera possible.

> Les usagers peuvent prétendre au **remboursement** des droits d'inscriptions des activités annuelles aux seules conditions citées ci-dessous :

- Sur présentation du justificatif de remboursement (certificat médical ou certificat de congé maternité ou justificatif pour déménagement) dans un délai maximal de 10 jours suivant l'évènement,
- Sur décision d'annulation de la prestation par le service, pour cause de force majeure (exemple : intempéries, crise sanitaire etc),
- De manière exceptionnelle en cas d'erreur du service.

> Les remboursements des séances se feront comme suit :

- entre 12 et 18 séances d'absences consécutives le remboursement sera proratisé à hauteur de 30 %.
- entre 19 et 24 séances d'absences consécutives le remboursement sera proratisé à hauteur de 60 %.
- à partir de 25 séances d'absences consécutives remboursement de la totalité des séances.

> Les remboursements ne s'appliquent que pour un montant supérieur ou égal à 15€.

INFORMATIONS DIVERSES

Santé

Dans l'intérêt de l'utilisateur, toute maladie chronique et tout problème de santé doivent être signalés lors de l'inscription à une activité EMS annuelle.

Assurance

La ville de Saint-Martin-d'Hères déclare avoir conclu les contrats nécessaires pour garantir sa responsabilité. Chaque usager est informé, que toute personne accueillie au sein de l'Ecole Municipale des Sports, devra être couverte par une assurance en responsabilité civile garantissant les tiers contre les dommages qu'elle pourrait causer, et une assurance individuelle accident garantissant les dommages accidentels survenus sans responsable.

Droit à l'image

Dans le cadre des activités sportives, l'utilisateur peut être pris en photo ou filmé. Sauf refus écrit de sa part, la ville s'autorise à utiliser les clichés ou films pour illustrer ses différents supports de communication.